

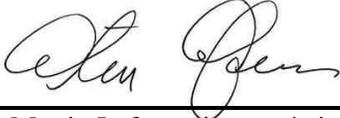
Société de gestion de la rivière Matane inc.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

Les membres 2024 de la Société de gestion de la rivière Matane sont invités à l'assemblée générale annuelle de l'organisme. Celle-ci sera tenue en ligne **mercredi le 30 avril 2025 à 18h30** via la plateforme ZOOM.

Notice to members 2024 of the Société de gestion de la rivière Matane that the Annual General Meeting will be held by web conference on April 30, 2025, at 6:30 pm.

Fait à Matane le 25 mars 2025



M. Martin Lefrançois, secrétaire de la corporation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du CA
3. Nomination du président(e) et du secrétaire d'assemblée
4. Constatation du quorum
5. Adoption de l'avis de convocation
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Adoption du procès-verbal de la dernière AGA du 23 avril 2024
8. Présentation du rapport du président
9. Présentation des états financiers et rapport du professionnel en exercice indépendant
10. Nomination du professionnel en exercice indépendant pour le prochain exercice financier
11. Présentation du rapport de la direction
12. Présentation des projets scientifiques réalisés sur la rivière Matane
13. Modification du règlement sur la division du territoire et du nombre de pêcheurs
14. Présentation de la tarification des droits de pêche et des modalités pour 2025
15. Période de questions
16. Élections
17. Levée de l'assemblée

Inscription obligatoire

Pour assister à l'AGA, vous devez obligatoirement vous inscrire via notre site web (www.rivierematane.com) sous l'onglet « Actualités ».

La date limite pour vous inscrire est le 28 avril 2025.

Le 29 avril 2025, nous vous enverrons un courriel avec le lien ZOOM pour vous brancher à la rencontre ainsi que la procédure à suivre. Attention, il est possible que ce courriel tombe dans vos courriels indésirables. Veuillez surveiller cette boîte courriel avant de communiquer avec nous.



NOUVELLES MODALITÉS POUR LA ZEC DE LA RIVIÈRE MATANE_2025

1- Modalités de pêche

- **Remise à l'eau obligatoire de tous les saumons**
- **Maximum de deux (2) saumons pris et remis à l'eau par jour**

Les modalités de pêche sportive mises en place par le MELCCFP pour la saison 2025 découlent des faibles montaisons observées en 2023 et 2024 ainsi que d'une faible montaison des grands saumons appréhendée pour 2025. Les données incitent le ministère à adopter une approche de prudence quant aux modalités de pêche pour la prochaine saison.

2- Modification des limites des secteurs contingentés

Afin d'améliorer l'expérience de pêche en secteurs contingentés et de stimuler la réservation de perches dans ces secteurs, le conseil d'administration a adopté les modifications suivantes :

- **Secteur 4 : Ajout de la fosse 18 (Fosse Johnson)**
- **Secteur 6 : Ajout de la fosse 47 (La Surprise) et de la fosse 54 (Le Moulin)**
- **Secteur 8 : Retrait de la fosse 73 (La Sauteuse)**

3- Accès aux secteurs non-contingentés pour les pêcheurs en secteurs contingentés

Considérant le faible nombre de saumons prévu pour 2025 et de l'incertitude annuelle grandissante par rapport aux conditions climatiques et aux conditions de pêche, le conseil d'administration a adopté la modification suivante :

- **Les pêcheurs des secteurs contingentés auront accès gratuitement aux secteurs non-contingentés de la ZEC, et ce, pour l'ensemble de la saison.**

4- Secteur 2 pour les mois d'août et de septembre

Considérant que le secteur 2 (secteur contingenté) n'est pratiquement pas vendu après le 1^{er} août et que la grande majorité des saumons sont déjà remontés en rivière avant cette date, le conseil d'administration propose la modification suivante :

- **Remettre le secteur 2 en secteur non-contingenté pour la période du 1^{er} août au 30 septembre.**

Conformément à l'article 110 et 110.1 de la Loi sur la Conservation et la Mise en Valeur de la Faune, cette dernière modification réglementaire touchant le nombre de personnes autorisées par secteur doit être approuvée lors de l'assemblée des membres.

DROITS QUOTIDIENS POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE – ZEC RIVIÈRE MATANE – SAISON 2025

Tarif taxes incluses (15 juin au 30 septembre)					
Activité	Secteurs	Catégorie	Résident ⁽¹⁾	Non-Résident	Enfant de moins de 18 ans ou Étudiant ⁽²⁾
Pêche à accès non-contingenté	1 aval (bar rayé)	Tous	10.00 \$	12.50 \$	0\$
Pêche à accès non-contingenté	1	Membre	25.00 \$	27.50 \$	0\$
		Non-membre	30.00 \$	32.50 \$	0\$
Pêche à accès non-contingenté	1-3-5-7	Membre	50.00 \$	80.75 \$	0\$
		Non-membre	60.00 \$	90.75 \$	0\$
Pêche à accès contingenté	2 ou 4 ou 6 ou 8	Membre	95.25 \$	147.75 \$	Non applicable
		Non-membre	105.25 \$	157.75 \$	Non applicable

Tarif taxes incluses (1 juin au 14 juin)					
Activité	Secteurs	Catégorie	Résident ⁽¹⁾	Non-Résident	Enfant de moins de 18 ans ou Étudiant ⁽²⁾
Pêche à accès non-contingenté	1 et 2 (Centre-ville)	Membre	25.00 \$	27.50 \$	0\$
		Non-membre	30.00 \$	32.50 \$	0\$
Pêche à accès non-contingenté	Tous les secteurs	Membre	50.00 \$	80.75 \$	0\$
		Non-membre	60.00 \$	90.75 \$	0\$

⁽¹⁾ Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche ou de chasse ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

⁽²⁾ Étudiant de 21 ans et moins, avec présentation d'une carte étudiante valide.

Notes :

- Les secteurs contingentés donnent aussi accès aux secteurs non-contingentés gratuitement pour l'ensemble de la saison.
- Demi-journée à partir de 12h00 dans les secteurs non-contingentés (sauf le centre-ville): rabais de 25% sur la tarification.
- Perches partagées pour les moins de 18 ans dans les secteurs contingentés lorsque le mineur pêche en vertu du permis de pêche de l'adulte accompagnateur (quota partagé).

RÈGLEMENT XV-H CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE MATANE EN SECTEUR ET LE CONTINGENTEMENT DE CERTAINS SECTEURS

**Nombre maximum de pêcheurs admissibles simultanément dans les secteurs
de la zone d'exploitation contrôlée de la rivière Matane**

SECTEURS	PÉRIODE	NOMBRE MAXIMUM DE PÊCHEURS PAR JOUR
1 (Aval seulement)	1 juin au 31 octobre	Illimité
1	1 juin au 31 octobre	Illimité
2	1 juin au 14 juin	Illimité
	15 juin au 31 juillet	2
	1 août au 30 septembre	Illimité
	1 octobre au 31 octobre	Illimité
3	15 juin au 30 septembre	Illimité
4	15 juin au 30 septembre	4
5	15 juin au 30 septembre	Illimité
6	15 juin au 30 septembre	4
7	15 juin au 30 septembre	Illimité
8	15 juin au 30 septembre	6
3-4-5-6-7-8	1 juin au 14 juin	Illimité